

EXPOSE DES MOTIFS
DU PROJET DE LOI AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO
A L'ACCORD PORTANT CREATION DE L'AGENCE POUR
L'ASSURANCE DU COMMERCE EN AFRIQUE (ACA),
ADOpte LE 18 MAI 2000 A GRAND BAIE

Adopté par le Gouvernement

L'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA) est une institution multilatérale créée le 18 mai 2000 à Grand Baie en Ile Maurice.

Créée à l'initiative des pays d'Afrique australe, centrale et du nord, l'Agence a pour but d'appuyer le commerce et l'investissement en Afrique. Elle vise également à pallier le manque d'une assurance des risques politiques, non commerciaux et commerciaux qui devrait favoriser la disponibilité de financement pour les investissements sur le continent et l'expansion du commerce extérieur africain ou les échanges commerciaux intra africains.

En outre, l'Agence se propose d'encourager la fourniture ou l'appui en assurance, y compris la coassurance et la réassurance, les garanties, ainsi que d'autres instruments financiers et services à des fins d'échanges commerciaux, d'investissements et d'activités productives dans les Etats africains, en soutien aux prestations des secteurs public ou privé existant en la matière.

L'Accord portant création de l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique est composé d'un préambule et d'un dispositif de vingt-neuf (29) articles.

Le présent projet de loi autorisant l'adhésion à l'Accord portant création de l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique (ACA) comprend deux (2) articles :

- l'article 1^{er} autorise l'adhésion ;
- l'article 2 comporte les dispositions exécutoires.

L'adhésion du Togo à cet accord procurera des avantages socio-économiques, particulièrement la réduction de la pauvreté, à travers un partenariat plus soutenu entre les Etats africains, les institutions multilatérales de développement ainsi que le secteur privé, dans les domaines du commerce, des investissements et d'autres activités productives. Elle permettra également à notre pays de bénéficier de l'expertise nécessaire à la promotion de l'investissement et du commerce sous toutes ses formes.

Par ailleurs, cette adhésion engendra pour le Togo des dépenses correspondant à la souscription minimale de soixante-quinze (75) actions ayant une valeur nominale de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (100 000 USD) qui donne droit à la qualité de membre de l'Agence.

Tel est, l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 30 janvier 2019



Sélon Komi KLASSOU